

» La nuit du 19 au 20 juillet, plusieurs personnes du peuple de la ville de Vesoul en Franche-Comté, & des soldats du régiment des Chasseurs de Franche-Comté, en quartier dans cette ville, se rendirent au château de Quincey, situé à une petite demi-lieue de Vesoul, sur les invitations qu'ils en reçurent des domestiques de ce château, qui avoient été autorisés par M. de Mesmai, conseiller au parlement de Besançon, & parti deux jours auparavant. »

» Entre onze heures & minuit, une explosion se fit dans un bosquet des jardins, où se trouvoient réunis plusieurs des conviés qui se divertissoient; les domestiques de la maison venoient de les quitter, en disant qu'ils alloient leur faire apporter du vin. Une autre explosion, presque simultanée, se fit dans un petit bâtiment peu éloigné du bosquet où la première explosion avoit eu lieu. La première fit sauter les malheureux acteurs de cette triste scène, & la seconde les couvrit des débris du bâtiment, au centre duquel elle s'étoit faite. Le résultat de cet événement a été la mort de sept ou neuf personnes (car on n'est pas d'accord sur ce point), & la mutilation d'un grand nombre d'individus, dont plusieurs sont dangereusement blessés. La maréchaussée de Vesoul, accourue au bruit du tocsin, a verbalisé sur le lieu même du désastre, au milieu des morts, des mourans, des débris. Son procès-verbal atteste les faits ci-dessus; il est revêtu de l'historique vrai ou supposé par les témoins. Ceux-ci ont prétendu qu'ils avoient été attirés dans un piège, ainsi que les victimes; qu'il y avoit deux mines correspondantes, préparées à dessein d'amener cette catastrophe, & que les domestiques, en quittant le bosquet, sous prétexte d'aller chercher du vin, ne s'étoient éloignés que pour mettre le feu à la fusée qui devoit faire jouer ces deux mines.

» On sent combien cette supposition est vague »

& combien les renseignements pris dans le premier moment de trouble et de dévotion, peuvent être fautive; il est donc prudent de suspendre son jugement dans cette affaire. Le fait principal est certain: mais les informations du procès commencé, informations qui ne nous sont point encore parvenues, pourront seules fixer l'opinion publique sur les causes véritables de cet accident; et faire connaître s'il n'est que l'effet d'un hasard malheureux, ou le résultat d'une atrocité méditée; supposition qui témoigne d'autant plus qu'on n'en sauroit deviner l'objet.

« Ce premier malheur a été l'origine d'une infinité d'autres qui, depuis ce moment, ont affligé le bailliage de Vesoul. Les paysans furieux ont commencé par mettre le feu au château de Quincy; d'après la persuasion où il étoit, que cet accident résulteroit d'une trame odieuse du Maître du château. Cette opinion s'étant répandue, les têtes se sont électrisées, & les habitans des campagnes se sont vengés sur les maisons des nobles & des parlementaires. Au moment où je rédige cette relation, il y a plus de vingt-cinq châteaux & abbayes détruits ou pillés; l'on ignore encore quel sera le terme de ces ravages. »

« Les milices bourgeoises et les troupes réglées ont marché conjointement; elles ont empêché quelques désordres, elles en ont puni quelques autres: mais ces moyens correctifs sont bien peu nombreux, et insuffisans pour agir efficacement par-tout.

J'aurai soin, Monsieur, de vous instruire des renseignemens ultérieurs, et de vous envoyer l'extrait des procédures.

J'ai l'honneur d'être, LE CLERC, Capitaine au bataillon de Touraine.

Dans un grand nombre de Villes de différentes provinces, les greniers à sel ont été ouverts, le sel vendu à moitié prix, les bureaux des fermes incendiés ou fermés. Par-tout, la Milice Bourgeoise s'est formée, et en plusieurs lieux les troupes réglées s'y sont réunies pour le maintien de la sureté publique. Cette mesure a sauvé le Maine et sa capitale, des désordres dont ils étoient menacés; mais elle n'a pu prévenir plusieurs excès, résultant, soit de la fermentation générale, soit du mélange des vagabonds avec la saine partie du peuple. M. de *Montesson* et son beau-père, saisis par la multitude, ont été décollés, après avoir essuyé un traitement cruel. M. de *Montesson*, frère de celui dont nous venons de rapporter le triste sort, et Député de la Noblesse du Mans à l'Assemblée nationale, a couru les plus grands dangers, ainsi que M. le Vidame de *Vassé*, aussi Député de la même Noblesse.

On rapporte qu'à Chartres, le 23, le peuple a fait baisser le prix du pain de vingt-quatre sols les neuf livres, à vingt sols les huit livres. Les registres des Commis des recettes ont été brûlés. On a dévasté de fond en comble la maison d'un particulier, et quelques personnes de la multitude ont péri dans cette émeute. Le Perche a été livré à des troubles semblables.

Une multitude de relations funestes arrivent de divers endroits, mais tellement invraisemblables, tellement chargées d'évidentes faussetés, que nous devons nous abstenir de les répéter. C'est bien assez de la publicité qu'elles acquièrent par mille imprimés inflammatoires qui mêlent le faux et le vrai, dénaturent les effets, inventent les causes, et affligent chaque jour les habitans de la capitale, malgré les précautions du Comité provisoire, pour arrêter ces écrits.

M. le Duc *de la Vauguyon* passant en Angleterre, sous le nom de *Chevalier*, avec son fils, M. le Prince *de Carency*, a été reconnu au Havre, dont la Municipalité a instruit l'Assemblée nationale de cet événement. M. le Duc *de la Vauguyon*, sortant du Royaume avec la permission du Roi et un passe-port, avoit cru prudent, dans les conjonctures actuelles, de changer de nom. L'Assemblée nationale a renvoyé cet incident à M. le Comte *de Montmorin*.

Les Provinces Méridionales n'ont pas encore éprouvé les effets de la fermentation générale, du moins nous n'en n'avons aucune connoissance.

P. S. Pour prévenir les faux rapports qui pourroient nous induire en erreur, nous prions ceux de nos Abonnés dans les Provinces, qui nous ont honorés, plus d'une fois, de leurs informations, de

nous les continuer, en ce moment : jamais elles n'ont été plus nécessaires, en particulier à ce Recueil ; il ne sera jamais, malgré la liberté qui lui est rendue, que le dépôt des faits constatés, appartenant à l'histoire, et propres à lui servir un jour.

P. S. M. Thomet, élu Président de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, a refusé cet honneur, lundi, par une lettre que nous rapporterons la semaine prochaine. *M. le Duc de Liancourt* a présidé jusqu'à la nomination de *M. le Chapelier* qui a réuni la pluralité des suffrages.

Mardi, il a été décidé qu'on feroit précéder la Constitution d'une *Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen*. Nous présenterons l'histoire des débats sur cette question ; ils ont occupé trois Séances : apparemment l'Assemblée va délibérer sur la nature de cette *Déclaration*, *M. Target* et *M. Demeunier* ont présenté chacun un projet à ce sujet : nous avons annoncé ceux de MM. l'Abbé *Sieyes* et *Mounier*.

MM. L'Evêque de Noyon, et de *Clermont-Tonnerre*, Abbé de Luxeuil, ont été arrêtés en Franche - Comté. Cette province, dans la plupart de ses Districts, est livrée aux insurrections les plus violentes. La Municipalité de Saint-Claude s'est vue obligée d'envoyer de-

mander au Gouvernement de la République de Genève, un prêt de 600 fusils, qui lui a été refusé, un État étranger ne pouvant se prêter à une demande de cette nature. Dans le pays de Gex, on a pillé et brûlé les papiers et titres de plusieurs châteaux ou maisons de Propriétaires-fonciers, ainsi que ceux qui étoient en dépôt chez les Châtelains et Procureurs. Le Peuple a fait signer à divers Seigneurs des renonciations à leurs titres de propriétés seigneuriales. Le Subdélégué de la Province est gardé à vue. Les avis du Mâconnois, de la Bresse, etc. sont aussi affligeans.

Du 6 Aoust. Le Ministère est rempli. S. M. a nommé M. l'Archevêque de Bordeaux, Garde-des-Sceaux; et M. le Comte *de la Tour-du-Pin*, Ministre de la Guerre. M. l'Archevêque de Vienne à la Feuille des Bénéfices, et M. le Maréchal Prince *de Beauveau*, entre au Conseil.

Lettre au Rédacteur.

Alençon, ce 19 Juillet 1789.

Chacun a arboré ici la Cocarde de la Nation : une foule de Citoyens de tous les rangs s'est rendue aujourd'hui chez M. l'Intendant pour lui en offrir une ; ce Magistrat a été harangué par un Avocat, des mains duquel il a reçu la Cocarde qu'il a sur-le-champ mise à son chapeau. Plus de 4000 Personnes étoient entrées dans les cours

& le jardin de l'Intendance : on a dit à M. *Julien* mille chose flatteuses & méritées sur son Patriotisme & sur son zèle pour la cause qui a si heureusement triomphé ; il a répondu avec l'affabilité qui le caractérise , & a invité à souper 24 des Citoyens présens , au choix de leur Orateur. On lui a offert d'établir , dès le jour même , une Garde-Bourgeoise , pour prévenir les désordres que pourroit occasionner la joie vive & tumultueuse du Public , & pour assurer à chaque porte de la ville la perception des droits du Roi. M. l'Intendant a accueilli cet offre avec éloges & satisfaction , & elle a été réalisée.

Les bonnes Nouvelles reçues ce matin de Paris ont rempli la ville d'alégresse. La foule s'est rendue à l'Eglise principale pour faire chanter le *Te Deum* ; mais le Curé s'y est refusé , en disant qu'il ne pouvoit le faire sans une autorisation de son Evêque. Les rues ont retenti , le jour & la nuit , des cris de *Vive la Nation , Vive le Roi*. Il y a eu enfin illumination générale & volontaire.

S. D. L'un de vos Abonnés.

Les Numéros sortis au Tirage de la Loterie Royale de France, le 1^{er}. août 1789, sont : 90, 33, 38, 55, 15.

M E R C U R E
DE FRANCE.

S A M E D I 15 A O U T 1789

P I È C E S F U G I T I V E S
E N V E R S E T E N P R O S E.

LE PÈRE D'UN SUPPLICIÉ,
A SON AMI.

L'OPPROBRE est à mes jours attaché pour jamais.
Il ne m'a rien servi d'abhorrer les forfaits,
D'atteindre, vertueux, le terme de ma vie
Dans un emploi pénible, utile à la Patrie.
Mon fils meurt criminel..... Je vis déshonoré
Le préjugé sétrit un vieillard vénéré.
Chaque regard m'insulte; on craint de me contem-
noître.....

Où le crime n'est pas, la honte peut-elle être ?
Mon fils a mérité son déplorable sort;
Mais n'a-t-il pas aux Loix satisfait par sa mort ?
Dans ce qui lui survie, faut-il qu'on le punisse ?
Je suis son père, hélas ! mais non pas son complice
Ah ! s'il n'eût pas rendu mes soins infructueux,
Mon fils vivoit encore.... il vivoit vertueux.

N^o. 33. 15 Aouts 1789

D

Mais l'éducation n'a pu changer son ame !
 Et son supplice , ô Ciel ! rend sa famille infame !
 De cet infortuné le spectre qui nous suit ,
 Ses longs gémissemens entendus dans la nuit ,
 Son morne désespoir , les chaînes qu'il agite....
 Et ce peuple inhumain qui se presse à sa suite....
 N'est-ce pas trop déjà de ces affreux tableaux ,
 Sans ajouter encor l'infamie à nos maux ?
 Non, les Loix contre nous ne l'ont point décernée ;
 A me priver d'un fils , leur rigueur s'est bornée,
 Je ne suis pas déchu du rang de Citoyen.....
 Mais quel père osera mêler son sang au mien ?
 Le préjugé ravit un époux à ma fille ,
 Nous ferme tous les cœurs , isole ma famille ,
 Repousse des Autels , des Camps , & du Barreau ,
 Mes fils & leurs enfans , proscrits dès le berceau.
 A peine ils connoîtront qu'il est des Loix , des
 crimes.....
 Déjà l'ignominie en fera ses victimes....
 Puisse jamais pour eux ne luire la raison !
 Qu'ils soient tous moissonnés dans leur jeune saison !
 Le désespoir bienôt en leurs cœurs pourroit naître ;
 Puis en criminels , ils apprendroient à l'être.
 L'estime qu'on obtient répond de nos vertus :
 C'est le frein d'un cœur fier,.... Tremblez , s'il ne
 l'a plus.
 Oui , barbares humains , l'opprobre héréditaire
 Qui descend sur mes fils de l'échafaud d'un frère ,
 Cet avilissement qu'ils ne méritent pas ,
 Peut les conduire un jour au fort des scélérats,

A la Société que doivent-ils?... la haine,
 Ils ont tout à venger, & rien qui les retienne.
 Craindront-ils le trépas que d'un bras forcené,
 Sans les pleurs d'une mère, ils se seroient donné?...
 Loïn de les arrêter, moi qui, miné par l'âge,
 N'ai plus qu'un jour peut-être à dévorer l'outrage,
 (De la Religion la voix parloit en vain)
 De ce funeste jour j'allois hâter la fin.
 Que n'avez-vous, cruels, consommé l'injustice !
 Quand l'honneur est perdu, qu'importe le supplice ?
 Sur le même échafaud que n'avez-vous traité
 Ses frères las du jour, son père consterné,
 Sa mère gémissant d'avoir été féconde,
 Sa sœur que le chagrin va retrancher du monde?...
 Sans doute on nous eût plaints de périr innocens...
 De l'indignation les cris retentissans,
 Rendant à l'infortune une justice prompte,
 Nous eussent, en mourant, affranchis de la honte.
 Dans l'intérêt commun peut-être enveloppé,
 A l'opprobre avec nous mon fils eût échappé....
 On eût frémi de voir une famille entière
 Payant de son supplice une faute étrangère.
 Mais ôtez l'appareil, les bourreaux, les témoins ;
 Nous souffrons davantage, & ne mourrons pas moins.
 Et c'est dans le mépris que notre mort s'achève !...
 O mon Ami ! quel sort ! tout mon sang se soulève...
 Pardonne-moi ce nom qui ne m'est plus permis...
 Je le fais, mon malheur ne laisse point d'Amis.

(Par M. Le Gay, Avoc. t., de la Société
 Anacréontique des Rosati d'Arras.)

Explication de la Charade, de l'Enigme & du Logogriphe du Mercure précédent.

LE mot de la Charade est *Bienfait* ; celui de l'Enigme est *Chemise* ; celui du Logogriphe est *Cane* , où l'on trouve *Ane*.

C H A R A D E

PRENDS garde , ami Lecteur , de choir en mon premier ;

Tout animal quelconque a sur lui mon dernier :
Un bon Berger toujours prend soin de mon entier.
(*Par M. J. S. C. H. R.*)

É N I G M E.

Si le tendre Amour me chérit ,
Au Dieu du Vin si je fais plaie ,
C'est qu'à l'un je présente un lit ,
Et qu'à l'autre je donne un verre.

(*Par M. Demont, Chef d'Escadron de Rég. de Normandie-Chasseurs.*)

L O G O G R I P H E

JE suis, sur quatre pieds, du genre masculin ;
Rien alors de plus doux que le mot & la chose ,
Rien aussi de plus dur alors qu'on me transpose ;
Avec les mêmes pieds, je suis au féminin.

(*Par M. Domont de St-Brice.*)

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

TABLEAU des progrès de la Société en Europe, traduit de l'Anglois de Gilbert Stuart. Ouvrage contenant des Recherches sur l'origine des Gouvernemens, les variations des Mœurs & du Système Féodal. A Paris, chez Maradan, Libr. Hôtel de Château-Vieux, rue St-André-des Arts. In - 8°.

IL faut connoître les monumens des antiquités de nos Nations Européennes, ne fût-ce que pour réduire à leur juste valeur les divers systèmes qu'ils ont fait naître, & ceux auxquels ils pourraient encore donner naissance dans la suite; car comme il ne s'agit guère que de conjectures, le champ est vaste & la matière inépuisable. Les sources antiques de nos Histoires modernes sont un peu comme les nuages, où l'imagination voit tout ce qu'elle est disposée à voir.

Malgré les travaux de tant de Savans qui auroient mieux fait peut-être de fixer une bonne fois les bornes du connu & de l'inconnu, & de tracer entre ces deux objets la ligne de démarcation, que de s'épuiser en tant de vains systèmes, l'Auteur croit que les titres primordiaux de nos Histoires

D 4



M E R C U R E

modernes n'ont pas encore été envisagés sous toutes leurs diverses faces, ni même faitis dans leur véritable point de vue. C'est donc un nouveau système que nous donne aujourd'hui M. Stuart, & nous lui devons le témoignage qu'il fait l'art de systématiser ses idées, de les faire naître les unes des autres, de leur donner de la force par cette liaison :

Tantum series juncturaque pollet!

de les présenter avec l'air du naturel & l'éclat de la vrai semblance :

Tantum de medio sumptis accedit honoris!

L'Ouvrage que nous annonçons est donc un très-bon Livre dans un genre qui n'a d'ailleurs ni l'agrément de certains Livres réputés frivoles, ni la solidité des Livres véritablement utiles, mais qui a le mérite d'offrir des vûes, de faire penser, & de montrer l'emploi que l'esprit fait faire de l'érudition.

Cet Ouvrage nous paroît pouvoir être comparé avec cette savante Préface que M. Robertson a placée à la tête de son Histoire de Charles-Quint, & où quelques erreurs & beaucoup d'incertitudes que ses recherches laissent subsister, n'ont pas empêché d'admirer qu'un Etranger fût aussi instruit de nos usages, & du peu qu'on fait de notre Droit public.

Pour M. Stuart, il remonte à des temps où les titres de l'Histoire sont communs à

presque toutes les Nations qui figurent aujourd'hui dans l'Europe ; & quant aux révolutions postérieures , c'est dans l'Histoire d'Angleterre qu'il puise ses exemples.

Tacite est son premier guide. Le Traité de cet Auteur sur les mœurs des Germains est, dit-il, le plus beau présent que l'Antiquité ait fait aux Royaumes de l'Europe. On voit par l'énumération que l'Historien Romain fait des divers peuples de la Germanie , qu'il y avoit parmi eux divers degrés de civilisation : » Les Chauques , par exem-
 » ple , formoient une Nation célèbre &
 » perfectionnée , & ils soutenoient leur
 » grandeur par leur probité ; ils aimoient
 » la paix ainsi que le repos , & ils mépri-
 » soient l'avarice & l'ambition ; ils ne pro-
 » voquoient pas de guerres , ils ne com-
 » mettoient ni pillage ni incursion ; &
 » ce qu'on doit regarder comme une mar-
 » que certaine de leur puissance & de
 » leur valeur , ils savoient conserver leur
 » supériorité , sans avoir recours à l'injus-
 » tice & à l'oppression. Cependant , quand
 » leur situation exigeoit qu'ils fissent la
 » guerre , il n'hésitoient pas de prendre les
 » armes & de lever des troupes.....
 » Les Fennes étoient au contraire le peuple
 » le plus grossier ; ils n'avoient ni armes ,
 » ni chevaux , ni religion «.....

Les autres Tribus des Germains tenoient le milieu entre la civilisation des Chauques , & l'état sauvage des Fennes.

Il n'y avoit chez les Germains qu'une propriété générale, & point de propriété particulière ou personnelle ; le territoire appartenoit à la Tribu, & nulle portion de terrain n'appartenoit en propre à aucun individu. L'État ou la Tribu faisoit la part à chaque citoyen, & changeoit cette part tous les ans. Les textes de Tacite & de César sont formels sur ce point.

Agri, pro numero cultorum, ab universis per vices occupantur, quos modò inter se secundum dignationem partiuntur. . . . Arva per annos mutant. Tacit. de morib. German. Cap. 26.

Privati ac separati agri apud eos nihil est. . . . Neque longius anno remanere uno in loco incendi causa licet. Caesar, de bello Gallico. Lib. 4. Cap. 1.

Cet usage encherissoit beaucoup sur ce qu'Horace observe à la louange des anciens Romains :

*Privatus illis census erat brevis,
Commune magnum.*

Et il est conforme à ce que le même Horace dit des Scythes qui avoient à peu près les mêmes mœurs, & dont les Romains pouvoient confondre certaines peuplades avec des peuplades ou Tribus Germaines du voisinage.

*Campestres melius Scythæ
Quorum plaustra vagas ritè trahunt domos,
Vivunt & rigidi Getae,
Inmetata quibus jugera liberae*

Fruges & Cererem ferunt,

Nec cultura placet longior annuâ.

M. Stuart, selon la méthode systématique, déduit de ce défaut de propriété personnelle, les principaux traits du caractère des Germains, leur indépendance, leur amour pour la liberté, leur fierté sauvage, &c. comme de leur tendresse mêlée d'estime pour les femmes, & de leur respect pour la Religion, il déduit tout le système de la Chevalerie; & de la protection généreuse que les puissans accordoient aux foibles, & de la reconnoissance libre de ceux-ci, il déduit tout le système féodal.

Il distingue un temps, qu'il appelle l'âge d'or de la féodalité, où cette protection d'un côté, cette reconnoissance de l'autre, formoient librement cette chaîne qui depuis a lié forcément le Vassal au Seigneur. C'est par-là qu'il explique ce qu'il appelle les incidens féodaux & leur origine. « La bonté » & la puissance du Chef ou du Seigneur, dit-il, » étoient le soutien & l'appui de » ceux qui étoient à son service; un échange » continuel de bons offices entretenoit un » mutuel attachement ». Je deviens votre homme à compter de ce jour, disoit le protégé avec transport. Le Seigneur le recevant dans ses bras, lui donnoit un baiser, pour montrer qu'il lui accordoit son appui & sa faveur. De là la cérémonie de la foi & hommage.

Dans le château du Seigneur , les Vassaux augmentoient son cortège , & contribuoient à sa magnificence. Dans son Tribunal , ils l'aïdoient à rendre la justice. Dans le champ de bataille , ils combattoient à ses côtés , & le couvroient de leurs boucliers.

A la mort du Vassal , le Seigneur prenoit soin de son fils ; il veilloit aux intérêts de cet enfant mineur , le protégeoit lui & ses biens , & lui remettoit à sa majorité ces biens améliorés. De là l'incident de *la garde*.

Le Vassal , en entrant en possession de son fief , faisoit volontairement un présent à son Seigneur , en reconnoissance de ses bienfaits. De là l'incident *du relief*.

Le Vassal , dans les alliances qu'il contractoit , & nommément dans ses mariages , observoit tous les égards que la reconnoissance & l'attachement lui prescrivoient pour son Seigneur ; il évitoit sur tout de s'allier à une famille ennemie de son protecteur : De là , dit l'Auteur , *l'incident du mariage* , c'est-à-dire , le droit un peu tyrannique qu'à dans quelques provinces le Seigneur d'accorder , & par conséquent de refuser son consentement au mariage du Vassal dans de certains cas.

Lorsque le Seigneur étoit fait prisonnier à la guerre , ou qu'il se trouvoit de quelque autre manière , & par quelque autre cause , dans l'embarras ou dans le besoin , le Vassal s'empressoit de partager avec lui ses richesses ; contribution volontaire alors ; d'où naquit dans la suite *le droit d'aide*.

Enfin, lorsque le Vassal se rendoit coupable de lâcheté, de trahison, ou de quelque autre délit grave, qui rompoit tous les liens entre son Seigneur & lui, il devenoit quelquefois indispensable de lui ôter son fief. De là ce qu'on appelle ici l'incident *de l'échoite*, plus connu sous le nom de *la com-mise* ou confiscation & réunion du fief.

Ces exemples suffisent pour faire voir comment l'Auteur fait lier & enchaîner ses idées.

Quant à ses sentimens, ils nous paroissent en quelques endroits excéder la mesure de ceux que l'amour de la liberté est en possession d'inspirer aux Anglois les plus Républicains. « La liberté, dit il, devoit un » jour être scellée du sang d'un Tyran, que » la Nation insultée fit couler sur un écha- » faud, pour expier son injuste ambition » & la violation des Loix «.

Cette déclamation, que Milton lui même ne se fût permise qu'avec peine, nous paroît bien violente, & le nom de Tyran, appliqué au doux & sage & infortuné Charles I, est bien dur & bien injuste. Les vrais Tyrans furent ses oppresseurs; & les Anglois, comme l'observe avec raison le Traducteur, désapprouvent eux-mêmes la scène sanglante que M. Stuart paroît approuver, puisqu'ils font tous les ans une commémoration solennelle du martyr de Charles I.

Le Traducteur est le même auquel nous devons aussi la Traduction de la nouvelle

& savante Histoire d'Angleterre, du Docteur Henri, & celle d'une multitude de bons Livres Anglois, relatifs soit à la Politique, soit à la Littérature & à la Philosophie. Son travail, dans cette nouvelle Traduction, mérite notre attention particulière, par le rapport qu'il a presque partout avec le seul objet qui soit en possession de nous intéresser dans ce moment, avec les Etats-Généraux.

Dès la Préface il propose vingt questions, qui, comme il le dit lui-même, sont moins des questions que des souhaits. Les voici :

Il demande : 1°. S'il ne seroit pas avantageux qu'on délibérât dans les Assemblées Nationales à voix haute & publiquement, & qu'on y opinât à deux différens jours sur le même objet, afin qu'on pût profiter de la discussion publique.

2°. Si le ministère de la feuille des bénéfices ne devoit pas être confié à un Conseil, dont la moitié des Membres seroit prise dans le Tiers-Etat.

3°. Si les personnes nommées à un bénéfice, même par des Laïcs, ne devoient pas avoir l'agrément des Etats de la Province où le bénéfice est situé, pourvu que ces Etats fussent constitués comme ceux du Dauphiné; & quels seroient les moyens de faire cette réforme en respectant les propriétés.

4°. Si l'on ne devoit pas faire une loi pour

qu'un homme ne pût avoir plus de deux mille écus de revenu en bénéfice (à l'exception des Evêques qui n'auroient cependant que leur Evêché), & pour que le surplus fût versé dans la caisse de charité de chaque Province, afin qu'elle vînt, sous l'inspection des Etats, au secours des pauvres, des grêlés, des incendiés, & des autres infortunés.

5°. Si les Canonics, dans chaque Diocèse, ne devoient pas être donnés aux anciens Curés, Vicaires, Professeurs, & autres Ecclésiastiques ayant vingt ans de service dans des fonctions utiles du Ministère; & s'il ne faudroit pas augmenter le sort des Curés, & sur-tout des Vicaires de campagne & de ville, ainsi que des Prêtres de paroisse qui ont à peine de quoi vivre.

6°. S'il ne faudroit pas réduire chaque Canoniat à trois ou quatre mille livres de revenu.

7°. Si l'argent des Bulles & l'année de déport ne devoient pas être versés dans la caisse de charité de chaque Province, de laquelle caisse les Etats se feroient rendre compte.

8°. S'il ne faudroit pas diminuer l'étendue de quelques Diocèses & Paroisses trop considérables.

9°. S'il n'y auroit pas quelques précautions à prendre par rapport à la nomination des Juges, soit Royaux, soit Seigneuriaux.

10°. S'il ne seroit pas utile à l'Agriculture

que les baux faits par les Bénéficiers , sans anticipation , fussent entretenus par leurs successeurs.

11°. S'il est juste de faire payer un droit aux gens de main-morte , lorsqu'ils bâaissent sur leur terrain.

12°. Si les gens de main-morte , & même les Evêques , ne devoient pas rendre des comptes de l'emploi de leurs revenus aux Etats Provinciaux.

13°. S'il ne conviendrait pas de faire une Loi qui permet de partager les terres , notwithstanding les dispositions des Coutumes , également entre ses enfans , ou , à défaut d'enfans , entre ses héritiers collatéraux.

14°. S'il ne conviendrait pas de faire une Loi qui réservât aux héritiers présomptifs le droit de prélever , ou la moitié de tous les biens du décédé indistinctement , ou les quatre quints des propres , quand il institue les pauvres ses Légataires universels , ou même quand il a fait un testament.

15°. Si les projets présentés aux Etats d'une Province & à ses Administrateurs , ne devoient pas être déposés dans sa bibliothèque publique , pour que chaque citoyen pût les y consulter tous les jours.

16°. Si dans les Cours Souveraines , il ne devoit pas y avoir huit ou dix charges données gratuitement & à vie à des Avocats qui auroient exercé leur profession pendant vingt années , qui seroient choisis par leur Ordre , & à qui il seroit accordé un traitement fixe.